

AVIS AUX RIVERAINS ET USAGERS

23^{ème} édition du « MARATHON DU COGNAC » 2024

Arrêté municipal temporaire n°JARNAC/2024/PM/86

Arrêté du département temporaire n°2024_02701_T

Madame, Monsieur,

Des restrictions de circulation et de stationnement sont prévues à l'occasion de l'organisation de la 23^{ème} édition du « Marathon du Cognac » qui se déroulera le **SAMEDI 09 NOVEMBRE 2024**.

PLACE DU CHÂTEAU : VILLAGE DU MARATHON

À compter du **lundi 04 novembre 2024** et ce jusqu'au **lundi 11 novembre 2024**, période de montage / exploitation / démontage des installations, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront modifiés (selon le calendrier des zones d'occupations définit), sur l'ensemble des parkings de la place du Château (coté horloge et Maison Courvoisier du Nord au Sud). Des accès seront maintenus dans les emplacements non utilisés dans la limite du maintien de la sécurité des personnes et selon les installations en place.

JOUR DES COURSES - SAMEDI 09 NOVEMBRE 2024 - CIRCULATION / STATIONNEMENT ROUTES DÉPARTEMENTALES :

À compter de 04H00 et ce jusqu'à 19H00, la circulation ainsi que le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur la R.D. 736 rue de Condé.

À compter de 05H00 et ce jusqu'à 17H00, la circulation ainsi que le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur la R.D. 22 Quai de l'Orangerie, Quai F. Mitterrand et rue du Port Poton.

JOUR DES COURSES - SAMEDI 09 NOVEMBRE 2024 - CIRCULATION ROUTES COMMUNALES :

À compter de 05H00 et ce jusqu'à 19H00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur les routes et voies suivantes :

Rue de la Côte (portion comprise entre les n°1 à 9) ; rue Guillé ; impasse Guillé ; rue des Moulins ; rue de la Société ; rue Maurice Laporte Bisquit ; Impasse de la Voûte ; Impasse Davias ; rue des Meuniers ; rue des Grands Écuries ; rue Panel ; Impasse Saint-Louis ; rue Baria ;

Rue Gabriel Péri (portion comprise entre la rue Burgaud des Marets et la rue Adolphe Persaud) ; rue Adolphe Persaud ; rue Banvin ; place du Baloir ; rue des Fossés, ensemble des parkings de la rue des Fossés (compris entre l'agence bancaire « CAISSE D'ÉPARGNE » et le bar - restaurant PMU « LE DOMINO ») ; rue de Tribord ;

Ensemble des parkings de la Place du Château, côté horloge et Maison Courvoisier du Nord au Sud, zone piétonne (incluant l'ensemble de ses voies de circulation) ;

Rue de la Font Badant ; Grand rue ; rue Jacques et Robert Delamain ; rue Basse ; rue des Carmes ; rue de la Saulx ; rue du Puits ; rue Sallebrache ; rue des Salines ; rue du Port ; rue Quenot ; rue des Fontaines ; Rue du Château ; Rue Port Gros Jean ; rue du Chail (portion comprise entre la rue Cholous et la rue Port gros Jean).

JOUR DES COURSES - SAMEDI 09 NOVEMBRE 2024 - STATIONNEMENT ROUTES COMMUNALES :

À compter de 05H00 et ce jusqu'à 19H00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les routes et voies suivantes :

Rue des Chabannes ; rue Maurice Laporte Bisquit ; Rue de la Société ;

Rue Gabriel Péri (portion comprise entre la rue Burgaud des Marets et la rue Adolphe Persaud) ; rue Adolphe Persaud ; rue Banvin ; place du Baloir ; rue des Fossés ; ensemble des parkings de la rue des Fossés (compris entre l'agence bancaire « CAISSE D'ÉPARGNE » et le bar - restaurant PMU « LE DOMINO ») ; rue de la Font Badant ; Grand Rue ;

Ensemble des parkings de la Place du Château, côté horloge et Maison Courvoisier du Nord au Sud, zone piétonne (incluant l'ensemble de ses voies de circulation) ;

Rue des Grands Maisons (portion comprise entre l'ensemble scolaire Saint-Pierre et la rue de Bel Air) ; rue de Bel Air ; route de Julienne (portion comprise entre la rue de la Grenouillère et la rue Cholous) ; rue Cholous ; Rue du Chail (portion comprise entre la rue Cholous et la rue du port gros Jean) ; rue Port Gros Jean.

Vous retrouverez l'ensemble de ces informations, consultable sur le site Internet de votre Ville www.ville-de-jarnac.fr

Dans l'intérêt commun, je vous remercie pour votre compréhension,

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

À JARNAC, le 09 octobre 2024
Votre Maire,
Philippe GESSE

PLAN DES RESTRICTIONS DE CIRCULATION DU SAMEDI 09 NOVEMBRE 2024

JOUR DES COURSES À PIED



CIRCULATION INTERDITE AUX VÉHICULES DE TOUTE NATURE